



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 29 de l'ordre du jour
Les diamants, facteur de conflits

Botswana* : projet de résolution

Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants de la guerre demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à la persistance des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à déstabiliser ou à renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants de la guerre ont des effets dévastateurs sur la paix ainsi que sur la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits humains sont commises lors de ces conflits,

Exprimant sa profonde inquiétude face aux défis sans précédent auxquels le Processus de Kimberley est confronté du fait des tensions et des conflits géopolitiques actuels,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et constatant qu'il faut impérativement continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre,

Notant également que le Processus de Kimberley reste une initiative tripartite unique qui rassemble des parties prenantes issues des gouvernements, des milieux industriels et de la société civile dans le but de prévenir l'entrée des diamants de la guerre dans le commerce des diamants et qu'il a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie dans certaines collectivités minières et de contribuer à la mise en œuvre du Programme de

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



développement durable à l'horizon 2030¹ et à la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant avec satisfaction que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les participants au Processus, a poursuivi ses délibérations sans exclusive en associant toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi que les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

Rappelant que le Processus de Kimberley a pour objectif premier de prévenir les conflits et d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre, et soulignant qu'il doit poursuivre ses activités pour parvenir à cette fin,

Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, initiative des pays d'Afrique producteurs de diamants qu'appuient également d'autres participants au Processus, et demandant la mise en œuvre systématique des engagements pris par les participants au Processus et l'industrie diamantaire ainsi que les organismes de la société civile en leur qualité d'observateurs,

Consciente que le Processus de Kimberley a permis, ces 20 dernières années, d'endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie de nombreuses populations qui dépendent du commerce des diamants, et notant que la réunion plénière du Processus s'est engagée à continuer à l'avenir de veiller à ce que celui-ci reste un moyen utile et crédible de lutter contre le flux de diamants de la guerre, en tenant compte de la nature évolutive des conflits et des réalités sur le terrain,

Sachant que l'industrie diamantaire est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays producteurs, en particulier ceux en développement,

Ayant à l'esprit les retombées positives du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs, les travailleurs et leurs communautés, et soulignant qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale pour éviter que les diamants de la guerre nuisent à ce commerce, dont la contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs est primordiale,

Notant que le Processus de Kimberley a toujours pour objectif premier d'exclure totalement du marché diamantaire les diamants de la guerre, et soulignant qu'il doit continuer d'évoluer pour relever les défis sociaux et environnementaux, conformément au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable,

Constatant que le Processus de Kimberley favorise le commerce légitime des diamants bruts, rappelant les retombées positives du commerce légitime de diamants pour les pays producteurs, notamment en termes de transparence et de responsabilité dans l'ensemble de l'industrie diamantaire, et sa contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs, et soulignant qu'il faut donc continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale concernant l'exploitation, la vente et le commerce éthiques des diamants bruts,

Remerciant l'Angola, le Ghana, le Guyana et le Zimbabwe pour l'action qu'ils mènent sans relâche afin d'améliorer la mise en œuvre du Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley à l'échelle nationale, se félicitant des efforts déployés pour resserrer la coopération régionale sur les questions liées au Processus de Kimberley, y compris entre les pays producteurs de diamants artisanaux et alluviaux en Afrique centrale et dans l'Union du fleuve Mano, et encourageant la

¹ Voir résolution 70/1.

mise en commun des enseignements tirés et le renforcement accru des capacités au bénéfice du Système de certification,

Saluant les efforts déployés par l'Autriche, la Chine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui ont offert d'accueillir le secrétariat du Processus de Kimberley, tout au long de l'exercice d'évaluation, et les encourageant à continuer d'appuyer le fonctionnement du secrétariat à l'avenir,

Rappelant la Charte et toutes ses résolutions et celles du Conseil de sécurité relatives aux diamants de la guerre, et résolue à apporter sa contribution et son appui à l'application des mesures prévues dans ces résolutions,

Rappelant également sa résolution 55/56, en date du 1^{er} décembre 2001, et la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans lesquelles elle-même et le Conseil ont appuyé pleinement le Système de certification du Processus de Kimberley, qui constitue un précieux moyen de rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits,

Notant que l'application du Système de certification du Processus de Kimberley continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et permet de protéger le commerce légitime et de garantir l'application effective des résolutions relatives au commerce des diamants de la guerre,

Constatant que les enseignements tirés des travaux de la Commission de consolidation de la paix peuvent être utiles à certains participants au Processus de Kimberley et que certains de ces participants peuvent également avoir, le cas échéant, des données d'expérience à partager en matière de consolidation de la paix,

Considérant qu'un examen et une réforme continus et réguliers du Processus de Kimberley sont nécessaires pour suivre l'évolution du risque d'instabilité et de conflit ainsi que les problèmes qui se posent dans le commerce des diamants et pour tenter d'y faire face afin que le Processus continue de remplir son mandat en matière de réglementation du commerce des diamants bruts et de prévention des conflits,

Se félicitant que les 59 participants au Processus de Kimberley, représentant 85 pays, dont les 27 États membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne, aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants de la guerre en s'associant au Processus et en appliquant son système de certification,

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus, et se félicitant de la mise en application du Système de certification du Processus de Kimberley d'une manière qui ne nuise pas au commerce légitime des diamants, ne surcharge pas les gouvernements ou le secteur, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants de la guerre de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire et de part et d'autre de leurs frontières, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels peut exiger l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales, et engageant tous les participants à œuvrer au respect général des normes du Processus de Kimberley,

Se félicitant du système volontaire d'autoréglementation de l'industrie opérant dans le cadre du Système de garanties, conformément au document de base commun du Système de certification du Processus de Kimberley, qui concourt à l'efficacité du Système de certification,

Notant que la réunion plénière du Processus de Kimberley a remercié le Botswana, qui a assuré la présidence du Processus en 2022, pour les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir, durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la poursuite des travaux selon des modalités hybrides qui ont permis de faire preuve de souplesse, d'une manière exhaustive et accessible,

Prenant note des conclusions de la dix-huitième réunion plénière du Processus de Kimberley, accueillie par le Botswana du 1^{er} au 4 novembre 2022,

Notant que la réunion plénière du Processus de Kimberley a créé le Comité spécial d'examen et de réforme du Processus de Kimberley, comme prévu au paragraphe 20 du document de base commun du Système de certification du Processus,

1. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley facilite l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre ceux qui se livrent au commerce des diamants de la guerre et contribue à prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment les diamants contribuant à entretenir ces conflits ;

2. *Considère également* que les initiatives engagées à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants de la guerre, notamment le Processus de Kimberley, ont été, et peuvent être, des contributions majeures au règlement des conflits et à la consolidation de la paix ;

3. *Note* que les rapports annuels sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley sont la principale source d'informations complètes et régulières sur la mise en œuvre du Processus par les participants, et demande à ces derniers de se conformer à leurs obligations en la matière, en présentant chaque année des rapports de fond cohérents ;

4. *Note également* que la réunion plénière de 2022 a salué le travail accompli par les groupes de travail et les comités pour veiller à ce que le Processus de Kimberley atteigne ses objectifs et reste pertinent face à l'évolution des défis et a pris note de l'adoption de la décision administrative portant création du Comité spécial d'examen et de réforme, en particulier de son paragraphe 4.1, dans lequel elle a chargé le Comité :

a) D'examiner et de proposer, pour adoption en plénière, une définition du terme « diamants de la guerre » qui tienne compte de la nature évolutive des conflits et des réalités sur le terrain ;

b) De renforcer la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley en ce qui concerne l'assistance technique entre les participants aux fins de l'extraction et du commerce des diamants bruts ;

c) D'envisager de procéder à un examen structurel du Processus de Kimberley en vue de relever les défis auxquels doivent faire face les collectivités touchées par les activités minières, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises et de l'appui aux collectivités engagées dans des activités minières artisanales et à petite échelle ;

d) De préciser la position du Processus de Kimberley en ce qui concerne la conformité totale à l'échelle nationale ou le zonage en cas de conformité partielle dans les pays producteurs ;

e) D'envisager de renforcer la gouvernance du Processus de Kimberley ;

5. *Se félicite* des activités que mène le Groupe de travail des experts diamantaires sur la numérisation des certificats du Processus de Kimberley, l'adoption de la nouvelle directive technique n° 17 sur les échantillons d'exploration potentiellement diamantifères, la valeur déclarée sur les certificats du Processus de Kimberley, la confiscation des diamants bruts et le sort final qui leur est réservé et les envois de diamants bruts « transportés à la main » ;

6. *Réaffirme* la volonté du Processus de Kimberley de continuer de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes et son intention de travailler à la révision des Notes explicatives du code du Système harmonisé afin de poursuivre le dialogue avec l'Organisation mondiale des douanes sur les processus et les technologies actuellement utilisés pour tailler et polir les diamants ;

7. *Se félicite* de la décision prise par la réunion plénière de 2022 du Processus de Kimberley d'établir le secrétariat du Processus à Gaborone ;

8. *Souligne* la décision prise par la plénière, qui a estimé que les contributions financières au secrétariat du Processus de Kimberley, si elles ne sont pas obligatoires pour les membres du Processus, sont néanmoins essentielles au bon fonctionnement dudit secrétariat, et encourage en conséquence les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à soutenir volontairement le fonctionnement du secrétariat ;

9. *Note avec satisfaction* que le Processus de Kimberley a achevé et adopté le rapport des visites d'examen effectuées au Zimbabwe en mai 2022 et l'encourage à achever le rapport de la visite d'examen en Sierra Leone qui a eu lieu en octobre 2022 ;

10. *Note* que la plénière considère le Processus de Kimberley comme un outil multilatéral efficace visant à endiguer le flux de diamants de la guerre et, partant, à éviter les conflits, ainsi que comme un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie des populations de certains pays producteurs de diamants et de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Réaffirme* l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, souligne qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle et encourage en conséquence les participants à contribuer aux travaux du Processus en prenant part activement au Système de certification, en mettant leurs textes en conformité avec les exigences du Système et en appliquant effectivement les mesures prévues par celui-ci, souligne l'importance de la participation de la Coalition de la société civile et de ses membres au Processus, et affirme qu'il importe de soutenir les demandes d'adhésion au Processus présentées par des organisations de la société civile ;

12. *Rappelle* que les communautés minières occupent une place centrale dans le Processus de Kimberley et qu'il faut s'attacher tout particulièrement à intégrer les parties prenantes au Processus et les populations locales, en particulier les creuseurs artisanaux, dans les structures de gouvernance, à établir des pratiques optimales et à promouvoir l'état de droit ;

13. *Se félicite* des efforts déployés pour renforcer la coopération avec les pays participants pour ce qui est des questions liées au Processus de Kimberley et l'assistance qui leur est fournie, notamment à l'échelle régionale, en accordant une

attention particulière à la mise en œuvre des meilleures pratiques, au renforcement des capacités et au respect des normes, règles et procédures se rapportant au Processus ;

14. *Se félicite également* de l'adoption par le Processus de Kimberley de la déclaration de soutien aux principes garants d'un approvisionnement en diamants responsable en tant que pratiques optimales et encourage la poursuite de sa mise en œuvre dans l'intérêt de l'industrie diamantaire mondiale et des populations concernées ;

15. *Estime* qu'il importe de collaborer avec les organisations extérieures compétentes pour appuyer les travaux du Processus de Kimberley et de ses organes de travail ;

16. *Encourage* la poursuite du renforcement du Processus de Kimberley afin de le rendre mieux à même de résoudre les problèmes auxquels font face l'industrie diamantaire et les populations qui en dépendent, y compris les problèmes découlant de l'instabilité et des conflits, et de faire en sorte qu'il garde toute son utilité à l'avenir et continue de contribuer à la paix et à la sécurité internationales, à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et attend avec intérêt d'étudier plus avant et de renforcer davantage la manière dont le Processus de Kimberley contribue à la consolidation et à la pérennisation de la paix ;

17. *Salue avec une vive gratitude* l'importante contribution que le Botswana a apportée en assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2022, et se félicite que le Zimbabwe et les Émirats arabes unis aient été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2023 ;

18. *Prie* la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».
